



Soyez spontané, covoiturez !

Charte de covoiture



Préambule

Le covoiture est défini comme « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectué à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte* » (article L. 3132-1 du Code des transports).

La mise en relation entre covoitureurs (conducteur et passager(s)) peut se faire :

- de manière organisée, par l'intermédiaire du site et de l'application de covoiture de la Région Auvergne Rhône Alpes : « *Mov ici* »
- de manière spontanée, sur le terrain, aux points d'arrêt équipés de bornes de covoiture du service «Soyez spontané, covoiturez», mis en place par Grand Lac (Grand Lac Agglomération).

1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque covoitureur s'engage à pratiquer le service de covoiture «Soyez spontané, covoiturez» de Grand Lac Agglomération.

Chaque covoitureur accepte, en s'identifiant sur le site et en signant la présente charte, de respecter les règles de bonne conduite qu'elle instaure.

La signature de la charte est ouverte à tous, à l'exclusion des mineurs de moins de 15 ans révolus.

Les covoitureurs acceptent de fournir les informations personnelles suivantes exactes : nom, prénom et adresse.

L'identification du covoitureur lui permet de recevoir gratuitement la carte « covoitureurs de Grand Lac ».

2. Engagements des covoitureurs

3.1 Engagements du conducteur et du passager :

Le conducteur et le passager doivent respecter les règles suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- La confiance, la solidarité et le respect sont les principes fondamentaux du fonctionnement du service «Soyez spontané, covoiturez».
- Conducteurs et passagers adoptent une attitude courtoise et polie,
- Avant de débuter le trajet, le conducteur et le(s) passager(s) présentent leur carte «Covoiture Grand Lac». Ils sont toujours libres d'accepter ou non le covoiture (doute, manque de temps...),

- Si le(s) passager(s) est (sont) des mineurs, le conducteur doit s'assurer qu'il(s) détien(nen)t une carte « Covoiturage Grand Lac »'ADO. Les mineurs doivent s'installer sur la banquette arrière, munis d'une ceinture de sécurité,
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière
- Le conducteur comme le(s) passager(s) doivent être en état de faire le trajet. Ils ne doivent en aucun cas faire courir de risques à leurs compagnons de route Le conducteur comme le(s) passager(s) s'engagent à ne pas être sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments psychotropes ou toute autre substance illicite durant le trajet,
- Le transports de matières dangereuses ou illicites ou d'un animal de nature à gêner la conduite et la concentration du conducteur, sont interdits.
- Le trajet s'effectue dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte.

3.2 Engagements du conducteur :

Le conducteur doit respecter les règles suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- disposer d'un permis de conduite valide,
- utiliser un véhicule de tourisme en parfait état de fonctionnement, à l'exclusion de tout véhicule dit « sans permis », disposant de ceintures de sécurité sur les sièges proposés aux passagers, et entretenu conformément aux usages et aux dispositions législatives et réglementaires applicables ,
- présenter son permis de conduire, son assurance responsabilité civile obligatoire, ainsi que sa carte grise au passager, si ce dernier en fait la demande,
- respecter le code de la route, notamment les limitations de vitesse et ne pas gêner la circulation lors des arrêts,
- placer sur son pare-brise l'attestation de son appartenance à la communauté des signataires de la Charte Covoiturage Grand Lac, qu'il reçoit lors de son inscription,
- s'arrêter en sécurité pour prendre en charge un passager à un arrêt «Covoiturage Grand Lac » et le dépose au plus proche de la destination convenue dans un espace également sécuritaire.

3.3 Engagements du passager :

Le passager doit respecter les règles suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- respecter la propreté et l'intégrité du véhicule dans lequel il est transporté,
- communiquer à tout conducteur qui lui en fait la demande, sa carte d'identité ou tout document de nature à attester de son identité.

La liste n'est pas limitative.

3. Partage des frais

Une participation aux frais, par le (ou les) passager(s), n'est pas imposée.

Dans tous les cas, le conducteur ne peut retirer ni salaire, ni bénéfice du covoiturage. Le non-respect de cette règle est susceptible de placer le conducteur en infraction vis-à-vis de l'administration fiscale et de sa compagnie d'assurance.

4. Les mineurs

Le service « Soyez spontané, covoiturez » n'est ouvert qu'aux mineurs de plus de 15 ans révolus. Le covoiturage des mineurs est placé sous la responsabilité totale et entière des parents ou tuteurs légaux. Dans le cas où les parents acceptent que le mineur participe à «Covoiturage Grand Lac», ils s'engagent à remplir et co-signer cette charte. Le mineur présentera sa carte «Covoiturage Grand Lac»'ADO.

Il appartient aux parents d'évaluer la capacité de leur enfant à se déplacer avec «Covoiturage Grand Lac».

5. Assurance

Tout conducteur, propriétaire de véhicule terrestre à moteur, doit souscrire une garantie obligatoire de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident.

Il doit s'assurer que cette assurance de responsabilité civile obligatoire ne contient aucune clause restrictive qui pourrait empêcher la pratique du covoiturage et la couverture du (des) passager(s). Le conducteur doit informer sa compagnie d'assurance qu'il pratique le covoiturage.

Si le conducteur laisse un passager conduire, il doit au préalable vérifier l'aptitude de ce dernier à conduire (permis) et avoir la certitude que son assurance accepte la conduite d'un tiers, éventuellement jeune conducteur et dans quelles conditions. Il est indispensable de se renseigner auprès de son assurance.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un déplacement « domicile-travail », conducteur et passager sont couverts au titre de l'accident de trajet, c'est à dire qu'il donne accès aux mêmes droits qu'un accident du travail.

Le régime assurantiel domicile-travail de droit commun couvre aussi les détours raisonnables effectués pour passer prendre ou déposer des passagers. Il doit pouvoir être prouvé que le conducteur était sur son chemin du travail et qu'il a juste réalisé un détour pour son passager.

6. Responsabilités

Les covoitureurs reconnaissent agir sous leur seule et entière responsabilité.

Grand Lac n'est pas responsable de l'organisation et des accords entre covoitureurs. Elle intervient uniquement en tant que tiers facilitateur des mises en relation entre particuliers, par la mise en place de points d'arrêt équipés de bornes de covoiturage.

Grand Lac ne peut en aucun cas être recherchée en responsabilité pour tout sinistre ou dommage direct ou indirect, aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet (accident, vol, perte d'objets, etc...) ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de covoiturage ou de la pratique du covoiturage.

7. Traitement des données

Vos données personnelles seront utilisées pour les seuls besoins de l'évaluation et du suivi du service de covoiturage mis en place par Grand Lac.

Il est possible que les covoitureurs soient contactés par une personne prestataire pour l'évaluation du dispositif. Vous restez libre de répondre ou non à cette sollicitation.

Vos données personnelles sont traitées par Grand Lac, l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ou le prestataire, dans le but de connaître les pratiques de covoiturage.

Ces données sont conservées pendant dix ans, par Grand Lac et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. Conformément au règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits, en justifiant de votre identité, en adressant votre demande par e-mail : covoiturage@grand-lac.fr

8. Renseignements, aide

Pour toutes demandes de renseignements ou pour signaler un problème, faire un témoignage sur le service « Covoiturage Grand Lac » à l'adresse covoiturage@grand-lac.fr

9. Acceptation de la Charte « Covoiturage Grand Lac »

La demande d'inscription au service de covoiturage, via le formulaire de demande de carte de covoitreur, suppose l'acceptation pleine et entière des dispositions de la présente charte.

Pour les mineurs de plus de 15 ans révolus, la signature des parents ou des tuteurs légaux sera demandée sur le formulaire de demande de carte de covoiturage.

Grand Lac se réserve le droit de modifier cette charte, ou d'y mettre fin, et informera alors, le cas échéant, tous les covoituteurs inscrits.